

Décision 2020/1

Adoption du Document d'orientation sur la gestion durable intégrée de l'azote

L'Organe exécutif,

Rappelant la stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà¹,

Rappelant également l'élément 2.2.3 du plan de travail pour 2020-2021 relatif à la mise en œuvre de la Convention²,

Conscient que la gestion durable de l'azote contribue aux objectifs du Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, et de ses amendements de 2012,

1. *Décide* d'adopter le Document d'orientation sur la gestion durable intégrée de l'azote, qui figure dans le document ECE/EB.AIR/2020/6-ECE/EB.AIR/WG.5/2020/5, tel que modifié au cours de la session ;

2. *Engage* les Parties à mobiliser les énergies pour lutter contre la pollution d'origine agricole dans le contexte plus large du cycle de l'azote et à appliquer le Document d'orientation sur la gestion durable intégrée de l'azote, selon qu'il convient.

¹ ECE/EB.AIR/142/Add.2, décision 2018/5.

² ECE/EB.AIR/144/Add.2, tableau 2.